

Série S

	DESIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE	Note après modalités Covid-19 (livret scolaire ou dossier de contrôle continu)	COEFFICIENT bac 2020
Epreuves anticipées						
1.	Français	2	Ecrite	4 heures	Note de l'épreuve anticipée	2
2.	Français	2	Orale	20 minutes	Note de l'épreuve anticipée	2
	Travaux personnels encadrés	2	Orale	30 minutes	Note de l'épreuve anticipée	2 (*)
Epreuves terminales						
3.	Histoire-géographie	3	Ecrite	3 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement d'histoire-géographie	3
4.	Mathématiques (enseignement commun)	7 ou 7 + 2 (1)	Ecrite	4 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement de mathématiques	7
5.	Physique-chimie (enseignement commun)	6 ou 6 + 2 (1)	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure	Moyenne annuelle de l'enseignement de physique-chimie	6 (2)
6.	Sciences de la vie et de la Terre (enseignement commun au choix)	6 ou 6 + 2 (1)	Ecrite et pratique	3 heures 30 minutes et 1 heure	Moyenne annuelle de l'enseignement de sciences et vie et de la terre	6 (2)
	ou écologie, agronomie et territoires (enseignement commun au choix) (***)	7 ou 7 + 2 (1)	Ecrite et pratique ou écrite et pratique et orale (1)	3 heures 30 minutes et 1 heure 30 minutes ou 3 heures 30 minutes et 1 heure 30 minutes et 30 minutes (1)	Moyenne annuelle de l'enseignement d'écologie, agronomie et territoire	7
	ou sciences de l'ingénieur (enseignement commun au choix)	6 ou 6 + 2 (**)	Ecrite et orale	4 heures et 20 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de sciences de l'ingénieur	6 ou 8 (**) (3)
7.	Langue vivante 1	3	Ecrite et orale	3 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement de langue vivante 1	3
8.	Langue vivante 2	2	Ecrite et orale	2 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement de langue vivante 2	2
9.	Philosophie	3	Ecrite	4 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement de philosophie	3

10. Education physique et sportive	2	CCF (4)	<p>Si au moins 2 CCF : moyenne des CCF</p> <p>Si 1 seul CCF : moyenne entre la note du CCF et la note de contrôle continu</p> <p>Si aucun CCF : note de contrôle continu attribuée si l'enseignant dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS.</p>	2	
Education physique et sportive de complément (5)	2	CCF (4)	<p>Si au moins 2 CCF : moyenne des CCF</p> <p>Si 1 seul CCF : moyenne entre la note du CCF et la note de contrôle continu</p> <p>Si aucun CCF : note de contrôle continu attribuée si l'enseignant dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS.</p>	2	
11. Epreuve de spécialité (une au choix du candidat, facultative pour les élèves ayant choisi les sciences de l'ingénieur à l'épreuve n° 6) (**):					
Mathématiques	2	Intégrée à l'épreuve n° 4	Moyenne annuelle de l'enseignement de la spécialité mathématiques	2	
physique-chimie	2	Intégrée à l'épreuve n° 5	Moyenne annuelle de l'enseignement de la spécialité physique-chimie	2	
ou sciences de la vie et de la Terre	2	Intégrée à l'épreuve n° 6 de sciences de la vie de la Terre	Moyenne annuelle de l'enseignement de la spécialité sciences et vie et de la terre	2	
ou informatique et sciences du numérique	2	Evaluation en cours d'année	Moyenne annuelle de l'enseignement de la spécialité informatique et sciences du numérique	2	
ou écologie, agronomie et territoires (***)	2	Orale	30 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de la spécialité écologie, agronomie et territoire	2
Epreuves facultatives (6)					
Arts (Arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) ; EPS ; LCA latin, LCA grec ; Langue vivante 3 ; LSF ; Hippologie et équitation ; pratiques sociales et culturelles (***)				Moyenne de l'enseignement selon l'option facultative choisie	(7)

- (1) Lorsque le candidat a choisi l'épreuve de spécialité n° 11, correspondant à l'épreuve obligatoire n° 4 ou n° 5 ou n° 6. / Lorsqu'une note commune est transmise au titre de l'enseignement commun et de l'enseignement de spécialité, elle est établie en retenant la moyenne coefficientée des moyennes annuelles respectives de chacun de ces deux enseignements.
- (2) les ECE ne sont pas prises en compte
- (3) Le projet n'est pas pris en compte
- (4) Contrôle en cours de formation (cf. arrêté du 9 avril 2002 relatif aux épreuves d'EPS aux baccalauréats).
- (5) Epreuve obligatoire pour les candidats ayant suivi l'enseignement d'EPS de complément.
- (6) Deux enseignements optionnels maximum
- (7) Si le candidat choisi une seule option facultative les points au dessus de la moyenne annuelle sont multipliés par deux
Si le candidat choisi l'option LCA latin ou LCA grec, les points au dessus de la moyenne annuelle sont multipliés par trois
Si le candidat choisi deux options facultatives, seuls les points au dessus de la moyenne annuelle sont pris en compte pour la deuxième option facultative
- (*) Nombre de point supérieur à la moyenne multiplié par deux.
- (**) Les candidats qui choisissent sciences de l'ingénieur comme épreuve n° 6 peuvent soit choisir une épreuve n° 11 parmi la liste présentée dans le tableau. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 6 ; soit ne choisir aucune épreuve n° 11. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 8 car elle est assimilée à « une épreuve obligatoire au choix + une épreuve de spécialité ».
- (***) Seulement dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture